

Article 1 - INTRODUCTION

Le présent Règlement Intérieur précise le fonctionnement de l'association **KICK & SCUFF 26**.

Article 2 - COTISATION

2.1 Cotisation annuelle

Elle est individuelle et valable pour l'année scolaire en cours.

- Cotisation à l'association **KICK & SCUFF 26**

Le paiement de cette cotisation est une condition obligatoire pour participer aux cours de danses.

Les niveaux des cours, les montants et les modalités de paiement sont précisés dans le document intitulé : Fiche d'inscription.

L'inscription se fait dans la limite des places disponibles pour le cours choisi.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Toute absence de l'adhérent ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'une récupération sur un autre cours (sauf sur décision de l'animateur).

Les seuls cas de remboursement au prorata de l'absence, identifiés ci-dessous, devront faire l'objet d'un justificatif :

- Arrêt maladie de plus de 30 jours.

- Déménagement.

Pour tout autre cas, un remboursement exceptionnel et non obligatoire de la cotisation pourra être envisagé au cas par cas.

2.2 - Modalités

Les documents nécessaires pour votre adhésion sont :

- La fiche d'inscription dûment signée et datée

- Un certificat médical de moins de trois mois d'aptitude à la danse

- Une photo récente au format identité,

- Le ou les chèques libellés à l'ordre de **KICK & SCUFF 26**

- Le présent Règlement Intérieur que vous reconnaissez avoir lu et accepté en signant la fiche d'inscription

Le dossier devra être complet au plus tard pour le 15 octobre de l'année scolaire en cours. Au-delà de cette date, l'association se réserve le droit de refuser l'accès au(x) cours jusqu'à réception des pièces manquantes.

2.3 - Assurance

Le contrat souscrit par **KICK & SCUFF 26** couvre les Garanties Responsabilités Civiles « Vie Associative », « Dirigeant », « Locative ou d'Occupant », « Dommages corporels » (Assurance des risques d'invalidité et de décès consécutifs à un accident survenu au cours d'une manifestation organisée par l'Association.

Article 3 - DÉROULEMENT des ACTIVITÉS

3.1 Horaires et Lieux

Chaque adhérent est tenu de respecter les lieux (usage et consignes de sécurité) qui accueillent les activités de l'association.

L'association ne pourrait être tenue responsable en cas de non disponibilité des lieux et/ou des aléas de confort des salles en cours d'année.

3.2 Les cours hebdomadaires :

La date de début des cours est fixée à la 3ème semaine de septembre 2014 (semaine 38) et se termine dernière semaine de mai 2015 (semaine 22).

Les cours sont donnés toutes les semaines (hors vacances scolaires et jours fériés)

Le prix des cours a été établi sur la base d'un forfait annuel de septembre à mai et tient compte de la suppression de certains cours dans les cas énoncés ci-dessus.

Ainsi que dans les cas de force majeure (arrêt de travail de l'animateur, intempéries, salle non disponible) Il est alors proposé à l'adhérent de récupérer le cours dans un niveau équivalent ou inférieur à Valence, Loriol ou Tain l'Hermitage mais le cours non donné pour les raisons évoquées ci-dessus ne pourra pas être rattrapé. Pour palier à cette éventualité, nous proposons les cours communs avant toutes vacances scolaires dans la mesure du possible.

3.3 Tenue/Chaussures

Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la Line Dance.

L'utilisation des salles impose obligatoirement la pratique avec des chaussures à semelles propres, qui ne marquent pas le sol, de type jazz et street danse ou basket exclusivement réservées pour un usage en intérieur pendant le ou les cours.

Pour une question de sécurité, il est conseillé de venir avec des chaussures appropriées.

En cas de non-respect de cette consigne, l'accès à la salle sera automatiquement refusé.

3.4 Discipline

Ces rappels, de bon sens, sont établis uniquement pour assurer le confort des participants pour l'ensemble des activités avec présence d'un animateur/intervenant :

- Prévoir d'arriver suffisamment tôt (au minimum 5 minutes avant le début de l'activité) pour vous préparer et ne pas gêner le début de la séance.

- Respect des horaires : Toute personne arrivant en retard est priée de prendre place discrètement dans le groupe.

- Téléphones portables éteints pendant la durée de l'activité.

- Attention et silence, pour le respect de l'animateur/intervenant et des participants.

- La salle doit être rangée et laissée propre à la fin de l'activité.

Il est strictement interdit :

- de filmer ou prendre des photos, sans autorisation au préalable de l'animateur

- d'utiliser le nom de l'association **KICK & SCUFF 26** pour une quelconque manifestation ou démonstration, sauf autorisation préalable de l'animateur.

L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de pertes d'affaires personnelles.

Respecter les consignes associées à nos événements **KICK & SCUFF 26**.

Tout manquement à ces consignes et au présent Règlement Intérieur entraînera dans un premier temps un avertissement suivi si nécessaire, d'une exclusion définitive.

3.4 Etiquette

Les adhérents devront se conformer à l'étiquette de la piste de danse, notamment en formant et en respectant les lignes de danses.

3.5 Cours, Chorégraphies et Musiques

L'enseignant est le seul apte à déterminer le niveau de chaque adhérent.

Il est à votre écoute pour toute information concernant les danses, musiques, chorégraphies ou souhaits et réclamations éventuels. En règle générale il sera enseigné sur la saison environ 25 danses par cours et par niveau, ce qui implique inéluctablement des révisions personnelles et une assiduité aux cours. Il est fortement conseillé de prendre connaissance du document "Connaître son niveau »

KICK & SCUFF 26 fournit sur son site Internet les chorégraphies des danses enseignées.

L'association ne fournit pas de support pour les musiques des chorégraphies enseignées. Libre à chacun de se créer sa propre compilation de danses apprises au cours de l'année.

3.6 Absence de l'animateur

L'animateur prévient dans ses cours les élèves une semaine à l'avance pour une absence prévue. Par mail, appel téléphonique, SMS, affiche sur la porte d'entrée dans la mesure du possible, pour une absence inopinée.

3.7 Cours d'essai

Seuls les nouveaux adhérents ont droit à deux cours d'essai gratuit.

Article 4 - COMMUNICATION

L'association **KICK & SCUFF 26** pourra communiquer par un ou plusieurs des moyens suivants :

- Lettres d'information par e-mail (liste de diffusion)
- Annonces orales à la fin des cours
- Publication d'annonces sur des sites internet spécialisés
- Prospectus (affiche, flyer, dépliant, ...)
- Réseaux sociaux, blogs, ...

En cas de doute, seules les informations indiquées sur le site internet : <http://www.kicknscuff26.com> et les lettres d'information provenant de la messagerie de l'association : kicknscuff26@voila.fr sont des sources fiables.

Article 5 - CONVIVIALITÉ, RESPECT

Tout adhérent est invité à partager les informations sur l'actualité des manifestations Line Dance.

Les publicités pour des événements non organisés par **KICK & SCUFF 26** sont les bienvenues si celles-ci ne sont pas en concurrence calendaire avec une manifestation animée par **KICK & SCUFF 26**.

Il n'y a pas d'exclusivité d'adhésion : les adhérents des autres clubs sont les bienvenus sur nos activités.

De même, tout adhérent **KICK & SCUFF 26** est libre de s'inscrire dans tout autre club de son choix.

Nous respectons les curiosités, envies, besoins de chaque pratiquant.